Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mai 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 04 MAI
à 18 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 78 En exercice : 78 Présents : 47 Ayant pris part au vote : 62 (47+15 pouvoirs)	26 avril 2018	11 mai 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. BARREAUX Benoît, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LEMOINE Jérôme, LE VRAUX Yves, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, MATHIOT Joss, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, NEAU Jean-Jacques, PEREZ-BERENGUER Carmen, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, WEISS Sandra.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BATTAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLOUARD Rodolphe, COCHET Patricia, EVILLARD Catherine, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LEGUAY Daniel, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LEMOINE Nicole, LIAIGRE-DELETRE Dominique, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, PASSEDROIT Alain, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaël, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs :

Mmes et M. ASCHARD Caroline à MENANT Raphaël, BAUNEAU Yves à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à GAUTHIER Anne-Marie, COCHET Patricia à ROUCAUTE Hélène, EVILLARD Catherine à MOISY Nicole, GILBERT Sylvain à LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel à GAIGNARD René, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone à KASPRZACK Christiane, LEMOINE Nicole à BOUSSIN Jacky, LIAIGRE-DELETRE Dominique à LEPROUST Richard, LUCAS Nadège à LEMOINE Jérôme, MEME Elisabeth à ENGUEHARD Elisabeth, PASSEDROIT Alain à BONDU Michel, SIRE Michel à SAULEAU Denis.

Secrétaires de séance : Christiane KASPRAZCK et Nicole MOISY

Arrivée de M. LEMOINE Jérôme au point « Avenant au marché de rénovation mairie des Rosiers-sur-Loire ».

OBJET : <u>Fiscalité directe locale – Durée de lissage et fixation des taux 2018</u> (n°05/2018-01)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve la durée de 5 ans d'intégration fiscale, de 2018 à 2022 inclus ;
- ⇨ Fixe les taux 2018 des 3 taxes directes locales, proposées conformément au débat d'orientations budgétaires, comme suit :

TAXES	TH	TFB	TFNB
Taux 2018	12.97	21.12	38.81
Produit fiscal attendu	1 200 763	1 327 181	288 087

- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Avenant au marché rénovation 46 rue de la Croix – Les Rosiers-sur-Loire</u> (n°05/2018-02)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un dernier avenant est nécessaire, correspondant à la couverture d'un puits de lumière, pour un total de **1 114.85 TTC** au bénéfice de l'entreprise **3 PIA.** Il est précisé que ce bâtiment étant classé en « immeuble de rapport », les travaux n'ouvrent pas à remboursement par le FCTVA et sont donc présentés en TTC.
Le suivi financier du marché se présenterait comme suit :

immeuble de rapport 2132				projet avenant soumis accord conseil 04,05,18				
N°	Libellé	marché TTC	avenant1	avenant2	avenant 3	total	Tiers détenteur	coef multi
1	demolition	18508,71				18508,71	BATISPIRE	1,00
2	gros oeuvre	55460,94	3375,16	1338,85	5429,5	65604,45	JUSTEAU	1,18
3	traitement des bois	4363,7	0			4363,7	CRT	1,00
4	charpente	14757,82	4110,76	3374,25		22242,83	DEVAUD	1,51
5	couverture	4649,64	5763,93			10413,57	DIONNEAU	2,24
6	menuiseries extérieur	22202,14	0			22202,14	GALLARD	1,00
7	menuiseries intérieure	34334,08	2222			36556,08	C PES	1,06
8	doublage cloisons se	48365,33	989,98	**1114,85**		50470,16	3 PIA	1,04
9	peinture	28329,57	0			28329,57	BATISPIRE	1,00
10	sols souples	11013,83	0			11013,83	CHUDEAU SA	1,00
11	plomberie pac vmc	81882	0			81882	HERVE THE	1,00
12	electricite	52917,4	0			52917,4	ANJOU CONC	1,00
	Total	376 785,16	16 461,83	5 827,95		404 504,44		1,07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ accepte de conclure l'avenant numéro 2 avec l'entreprise 3 PIA pour 1 114.85 € TTC ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY, 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Avenant au marché restaurant scolaire – Grézillé</u> (n°05/2018-03)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un avenant est nécessaire, correspondant à la réfection de la cour de récréation au terme des travaux, pour un total de 7 543.29 HT au bénéfice de l'entreprise JUSTEAU Frères.
Le suivi financier du marché se présenterait comme suit :

				avenant soumis accord du conseil 04,05,18					
Lot		Entreprise	€ HT				%	Total € HT	Date de la DCM
			Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	avenant		
1	Démolition - désamiantage	Terrassement Justeau	15 442,05					15 442,05	
2	Gros œuvre	Justeau Frères	90 527,95	**7 543,29**			**8,33%**	98 071,24	
3	Charpente - bois - bardage	Angevine de Construction Bois	62 000,00					62 000,00	
4	Couverture et bardage zinc	Sani Toiture	46 461,55					46 461,55	
5	Etanchéité	Batitech	4 200,00					4 200,00	
6	Menuiseries extérieures	Menuiserie Peau	41 495,26					41 495,26	
7	Menuiseries bois	Menuiserie Gay	15 441,69					15 441,69	
8	Plâtrerie - cloisons sèches	3PIA	34 496,66	**1 337,64**			**3,88%**	35 834,30	08/01/2018
9	Plafonds suspendus	Tremelo	7 000,00					7 000,00	
10	Carrelage - faïence	Guillot Carrelage	35 268,25					35 268,25	
11	Peinture - revêtements muraux	Norbert Paillat	9 000,00					9 000,00	
12	Chauffage - plomberie - ventilation	Anjou Concept Elec	69 887,63					69 887,63	
13	Electricité	Anjou Concept Elec	30 740,70					30 740,70	
		TOTAL	**461 961,74**	**8 880,93**	**0,00**	**0,00**	**1,92%**	**470 842,67**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve la conclusion de l'avenant numéro 1 avec l'entreprise JUSTEAU Frères pour le montant de 7 543.29 € HT ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit Lamy 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Avenant au marché rénovation mairie des Rosiers-sur-Loire</u> (n°05/2018-04)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des avenants détaillés ci-après sont à conclure, compte tenu des travaux d'étaiement de l'immeuble et de réparations des plafonds en découlant (RDC et R+1), travaux que les fragilités de structure mises à jour dans l'avancement du chantier rendent nécessaires pour la sécurité du bâtiment.

Un avenant négatif pour annulation de la création d'un lanterneau de désenfumage complète le suivi financier du marché décrit dans le tableau suivant :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	marché HT	TOTAL BASE EN €UROS TTC	avenants 1 HT	Total HT	% avenant
LOT 01	GROS ŒUVRE	BAUMARD	50 102,53	60 123,03	**6 497,13**	56 599,66	12,97%
LOT 02	COUVERTURE ARDOISE	A.I.C.P DENOES S.A.R.L	15 653,50	18 784,20	**-3 434,63**	12 218,87	-21,94%
LOT 03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	Atelier BOUESNARD	42 435,43	50 922,51		42 435,43	
LOT 04	METALLERIE	ADRION	10 232,25	12 278,70		10 232,25	
LOT 05	MENUISERIES BOIS	Atelier BOUESNARD	36 289,15	43 546,98		36 289,15	
LOT 06	MOBILIERS AMENAGEMENTS INTERIEURS	SARL RACINEA	18 545,00	22 254,00		18 545,00	
LOT 07	PLATRERIE - CLOISONS SECHES	SARL ROUX	31 361,09	37 633,31		31 361,09	
LOT 08	CARRELAGE - FAIENCES	CARELLA	12 036,09	14 443,31		12 036,09	
LOT 09	PEINTURE	CHUDEAU	36 943,99	44 332,79		36 943,99	
LOT 10	PLOMBERIE - VENTILATION - SANITAIRE	Anjou concept elec	19 481,35	23 377,62		19 481,35	
LOT 11	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	Ets Thomas	79 819,30	95 783,16		79 819,30	
	TOTAL GENERAL		251 896,96	302 276,35	**3 062,50**	254 959,46	1,22%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve la conclusion des avenants numéro 1 avec les entreprises BAUMARD (6 497,13 € HT), DESNOES (- 3 434,63 € HT) ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit Lamy 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Versement d'un fonds de concours</u> (n°05/2018-05)

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 04/05/2018 accepte de verser un fonds de concours au SIEML pour les opérations suivantes :

Lieu	Coût Total	Fonds de concours à verser
Quai de la Loire (EP261-18-100)	984.22	738.17
Rue nationale (EP 261-18-99)	961.28	720.96

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU, 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Participation aux frais de transports scolaires</u> (n°05/2018-06)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation financière de la Commune pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base des tarifs délibérés par l'Agglomération de Saumur en date du 29.03.2018 comme suit :

- Abonnement annuel pour un élève de primaire : 86,20 € (contre 84 € sur l'année 2017-2018) ;
- Abonnement annuel pour un collégien : 169 € (contre 164 € sur l'année 2018-2019) ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour l'année scolaire 2017-2018, la participation communale était fixée à 50% de l'abonnement pour les collégiens résidants aux Rosiers sur Loire et 100% pour les élèves du primaire des Communes desservies par le transport scolaire. Soit un budget de 17 832 € se décomposant en 101 élèves du primaire à 84 euros et 114 collégiens à 82 euros

Pour l'année scolaire 2018-2019, il propose de reconduire à l'identique la participation communale, à savoir :

				% participation du tarif voté par l'Agglomération Saumur VDL	
Catégorie d'élève	**Commune de domicile**	**Etablissement scolaire**	**Participation Commune**	**A la charge de la famille**	**A la charge de Gennes VDL**
Collège (Abonnement 169 €)	Les Rosiers sur Loire	Collège Paul Eluard - Gennes	**OUI**	**50%**	**50%**
Primaire (Abonnement 86,20€)	Chênehutte Trèves Cunault	Ecole les bords de Loire Ecole Les P'tites mains	**OUI**	**0%**	**100%**
Primaire(Abonnement 86,20€)	Gennes	Ecoles St Michel & Jules Verne de Gennes Ecole de Grézillé Ecole de St Georges des 7voies	**OUI**	**0%**	**100%**
Primaire (Abonnement 86,20€)	St Georges des 7 Voies	Ecoles St Michel & Jules Verne de Gennes Ecole de Grézillé Ecole de St Georges des 7voies	**OUI**	**0%**	**100%**
Primaire (Abonnement 86,20€)	Le Thoureil	Ecoles St Michel & Jules Verne de			

		Gennes Ecole de Grézillé Ecole de St Georges des 7voies	**OUI**	**0%**	**100%**
Primaire (Abonnement 86,20€)	Grézillé	Ecole de Grézillé Ecole de St Georges des 7 voies	**OUI**	**0%**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide les participations communales aux frais de transports scolaires, dans leur principe et leur montants exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- ⇨ valide l'inscription des montants estimés au Budget 2019 ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Vente parcelle AB n°138 – Chênehutte-Trèves-Cunault</u> (n°05/2018-07)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la vente d'une parcelle non bâtie de terrain, sise à Chênehutte Trêves Cunault, lieu-dit « Préban », cadastrée 094 AB 138, d'une contenance de 470 m2 en zones UA et N2 du PLU.

Inscrite pour 2 707, 57 € de valeur comptable à l'inventaire, elle a été estimée 8 000 € par le service des Domaines (en date du 23.03.18) et fait l'objet d'une proposition d'achat au prix de 7 500 €.

Compte tenu des frais de nettoyage et démolition sur la parcelle à la charge du preneur, il propose de valider ce prix de cession de 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Autorise la cession de la parcelle 094 AB 138 « Préban » à Chênehutte Trêves Cunault au prix de 7 500 € ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit Lamy 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Fixation loyers – logis St Etienne – Saint-Martin-de-la-Place</u> (n°05/2018-08)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que 4 des 5 appartements de l'immeuble dit « Logis St Etienne » à St Martin de la Place viennent d'être rénovés par le service technique et peuvent être désormais mis en location.

La fixation des loyers est proposée comme suit au Conseil municipal :

Type	Nombre d'appartements	Loyer mensuel	Charges mensuelles prévisionnelles
T2	4	300 €	5 €
T4	1	500 €	5 €

Il sera prévu également la réévaluation annuelle des loyers par application de l'indice INSEE des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Fixe les loyers du « Logis St Etienne » comme énoncé ci-dessus et dire que l'indice annuel des loyers s'appliquera pour leur réévaluation annuelle ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Mme Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Vitraux église du Thoureil : programme et plan de financement</u> (n°05/2018-09)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la validation d'un programme de création et installation de vitraux contemporains pour l'Eglise du Thoureil, confiée à Monsieur Tahar Ben Jelloun, sur la base de peintures sur toile dont il est l'auteur.
Estimé à 112 200 € HT, (127 633 TTC) ce programme est susceptible de recueillir des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental 49, l'église du Thoureil étant classée Monument historique depuis 1905. Ce programme peut s'inscrire également dans l'Appel à manifestations d'intérêt Patrimoine et Création de la Région Pays de Loire et pourrait être ouvert au mécénat par l'entremise de la Fondation de France.

Son plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Projet création vitraux TTC	127 633	Subvention DRAC 30% HT	33 660
		Subvention REGION 30% HT	33 660
		Subvention Département 20% HT	22 440
		Mécénat	15 873
		AUTOFINANCEMENT	22 000
Totaux	127 633	Totaux	127 633

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (42 voix Pour, 2 contre et 18 abstentions) :

- ⇨ Adopte ce programme d'investissement « création de Vitraux pour l'église du Thoureil » estimé à 112 200 € HT ;
- ⇨ Charge Monsieur le Maire de solliciter les plus larges subventions auprès de la DRAC 49, de la Région Pays de Loire et du Conseil départemental 49 et du mécénat privé ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE, 6ème adjoint, à signer tout document nécessaire à la présente décision.

OBJET : <u>46 rue de la Croix – Les Rosiers-sur-Loire : régularisation de l'acte de propriété</u> (n°05/2018-10)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les logements prochainement livrés au 46 rue de la Croix aux Rosiers-sur-Loire vont être couverts par une convention avec l'Etat pour rattachement au parc de logements sociaux, laquelle doit faire l'objet d'un enregistrement à la publicité foncière.

Dans ce contexte, les Services de l'Etat demandent l'enregistrement préalable du transfert de propriété à Gennes-Val-de-Loire de ce bâtiment, cadastré sur la parcelle BC 447 doit être régularisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété à Gennes-Val-de-Loire du bâtiment du 46 rue de la Croix, cadastré BC 447.

OBJET : <u>Création poste saisonnier de surveillant de baignade pour le plan d'eau de Grézillé</u> (n°05/2018-11)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ décide de créer un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (échelon 6) à temps complet (35/35ème), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 30 juin au 2 septembre 2018 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇨ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 380 correspondant au 6ème échelon du grade ;

- ⇨ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjoint, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Création poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine</u> (n°05/2018-12)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3 ;

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois) ;

Considérant les besoins d'archivage de la commune de Gennes-Val-de-Loire et des communes déléguées des Rosiers, de Saint-Georges-des-Sept-Voies et du Thoureil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ décide de créer un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine pour la mise en place d'une mission d'archivage pour une durée de 5 mois, et donner délégation à Monsieur le Maire pour fixer la date de recrutement ;
- ⇨ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuver le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇨ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 457) ;
- ⇨ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite d'un mois supplémentaire si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇨ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇨ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjoint, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant (initial et de prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU